N° 2023-09-00 (année-mois-ordre dans la chronologie de l'ODJ = complété par le SG)

Objet : INSTAURATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON INDIVIDUELLE ET DES COPROPRIÉTÉS POUR LA PLANTATION D'ARBRES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville a engagé en 2014 un Plan d'Action Biodiversité en Ville, visant notamment à la plantation de haies vives en milieux urbain, afin de rétablir les corridors écologiques intra-urbains, d'améliorer l'infiltration de l'eau pluviale, la qualité d'air et plus globalement le cadre de vie en ville. Ce plan d'action s'est concrétisé par la plantation, à ce jour, de 76 haies vives correspondant à 7,2 km d'alignements d'arbres et arbustes pour environ 6 000 plants, ainsi que l'installation de 1 hectare de surface cumulée de prairies fleuries en centre ville.

Malgré cela, le périmètre des maisons individuelles et petites copropriétés reste assez peu investi dans le cadre du plan d'action Biodiversité en Ville, or il constitue un réservoir de biodiversité potentiel important à l'échelle du territoire motterain.

Dans ce contexte la Ville souhaite inciter les propriétaires et copropriétaires à la plantation d'arbres de haute tige et/ou d'arbres fruitiers dans les espaces verts privés, et dans le respect du code rural. Ainsi, il est proposé l'instauration d'une subvention au bénéfice des propriétaires et copropriétaires pour la plantation d'arbres, selon des critères bien précis énoncés ci-dessous :

- Plantation d'arbres de haute tige et d'arbres fruitiers, en baliveau de 3 ans de force 6/8 ou 200/250 minimum selon liste d'essences et variétés annexée,
- Végétaux fournis en motte et plantés en pleine terre exclusivement ;
- Les plants mis en œuvre seront tuteurés à l'aide d'un piquet de diamètre 6cm minimum de hauteur égale à celle du tronc de l'arbre, et protégés au pied par une dalle de géotextile biodégradable recouvert de copeaux de ligneux (bois, écorces, paillis), la réalisation d'une cuvette en pied d'arbre et d'un amendement lors de la plantation sont conseillés;
- Plantation d'au moins 3 arbres et au maximum 10 arbres par demandeur ;
- Plants labellisés Label rouge, Agriculture Biologique, Plante Bleue et/ou Végétal local, mention sur facture faisant foi;
- Plants achetés dans une enseigne spécialisée situé dans un rayon de 20 km maximum de la commune, et produits dans une pépinière située dans un rayon de 200 km maximum (certificat d'origine des plants à fournir lors de la demande). En conséquence, les plants achetés sur un site de vente par correspondance ne sont pas éligibles.

Le montant de l'aide est fixé à 50 % du montant HT d'achat des arbres et du matériel nécessaire à leur plantation (tuteurage et amendement). La subvention est plafonnée à $500 \in$, et limitée à une subvention par demandeur par période de 10 ans.

Le budget annuel pour cette aide financière est fixé à 5 000 €.

La subvention sera versée à l'issue d'une période de 1 an à compter de la date de plantation, après vérification par les services de la Ville de la bonne reprise des végétaux mis en œuvre. Le montant de subvention est calculé sur la base du nombre et de la valeur d'achat des arbres ayant repris à l'issue de cette période de 1 an suivant la plantation.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* valide l'instauration d'une aide financière auprès des propriétaires de maison individuelle et des copropriétés pour la plantation d'arbres et les modalités de versement de la subvention.

Liste des essences et variétés d'arbres subventionnées annexée